REPUBLIQUE FRANÇAISE **2020/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

DCM N° 20-12-03-7

Objet : Adaptation du Projet Educatif de Territoire à la réforme des rythmes et au Plan Mercredi - Modification du règlement intérieur des activités périscolaires.

Rapporteur: Mme AUDOUY

Par délibération en date du 3 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles publiques du 1er degré, à compter du 4 janvier 2021.

En complément de cette mesure impactant l'organisation des temps de l'enfant et dans un souci permanent de développer une offre de services périscolaires de qualité et accessible à tous, la Ville de Metz souhaite déployer un accueil de loisirs périscolaire sur le temps libéré du mercredi matin. Ces nouvelles activités périscolaires permettront à la Ville de s'engager dans un "Plan Mercredi" tout en enrichissant l'offre associative des mercredis après-midi.

La continuité éducative est au cœur du "Plan Mercredi" qui vise à renforcer la dimension éducative des accueils de loisirs et repose sur l'organisation d'activités de qualité en cohérence avec les enseignements scolaires.

Ainsi, des activités ludiques et éducatives, complémentaires aux apprentissages fondamentaux, dans les domaines notamment culturel, environnemental et sportif seront proposées aux enfants dans le respect de leurs besoins et rythme. L'objectif global par le biais de ces activités est de favoriser le développement des apprentissages, la découverte du territoire, l'autonomie et les aptitudes sociales des enfants.

Afin d'assurer la cohérence et la continuité éducative sur les différents temps de l'enfant, l'organisation du temps scolaire sur 4 jours ainsi que le "Plan Mercredi" seront intégrées, par voie d'avenant au Projet Educatif de Territoire 2018/2021. Ce cadre de référence pour l'ensemble de la communauté éducative a pour objectif de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

La qualité des accueils est garantie par une charte qualité "Plan Mercredi" dont les orientations sont intégrées dans le Projet Educatif de Territoire. Le Projet Educatif de la Ville de Metz sera évalué et réécrit pour une durée de 3 ans à partir de septembre 2021.

La matinée du mercredi devient un temps périscolaire à part entière, confié prioritairement aux associations partenaires, assurant contractuellement l'accueil périscolaire du soir. Il sera déployé sur l'ensemble du territoire communal, dans les locaux associatifs ou dans les écoles, de 7 h 30 à 12 h 00.

Comme pour l'ensemble de ses activités périscolaires, le temps du mercredi matin bénéficie d'une tarification adaptée aux ressources des familles (forfait à la matinée) favorisant l'accessibilité de tous les enfants.

Les participations des familles recourant à l'accueil du mercredi matin seront perçues directement par la Ville, par le biais d'une facture unique regroupant l'ensemble des activités périscolaires mises en place par la Municipalité.

Le règlement intérieur des activités périscolaires qui encadre les conditions d'accueil des enfants et les modalités de gestion des différents temps périscolaires est également modifié afin d'intégrer ce nouveau temps d'accueil de loisirs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération du 3 décembre 2020 approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dès le lundi 4 janvier 2020,

VU le Projet Educatif de Territoire 2018-2021 adopté par délibération du 27 septembre 2018 et le projet d'avenant joint en annexe,

VU le règlement intérieur des activités périscolaires adopté par délibération du 4 juillet 2019, et le projet de règlement modificatif joint en annexe,

VU la convention "Charte qualité Plan Mercredi" jointe en annexe,

CONSIDERANT la modification des rythmes scolaires à compter du 4 janvier 2021,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz, ville éducatrice, de créer les conditions favorables au bien-être des enfants et à leur réussite,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le Projet Educatif de Territoire 2018/2021 à la nouvelle organisation des temps scolaires, en y incluant le temps périscolaire du mercredi matin afin de maintenir la cohérence éducative sur l'ensemble des temps de l'enfant,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le règlement intérieur des activités périscolaires à l'évolution des services proposés aux familles,

CONSIDERANT l'application d'une tarification des activités périscolaires basée sur les ressources des familles et s'appuyant sur les mêmes tranches de quotient familial pour l'ensemble des activités périscolaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le principe de la mise en place d'un dispositif d'accueil de loisirs périscolaire du mercredi matin, ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles messines publiques du 1er degré,

APPROUVE l'avenant au Projet Educatif de Territoire 2018-2021, joint à la présente délibération et intégrant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ainsi que le temps périscolaire du mercredi matin,

APPROUVE le règlement intérieur des activités périscolaires, joint à la présente délibération ; ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019, à compter du 1er janvier 2021,

FIXE la tarification forfaitaire applicable aux familles dans le cadre de l'accueil périscolaire du mercredi matin, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS (forfait matinée)
0 - 500	1,35 €
501 - 650	2,57 €
651 - 800	3,74 €
801 - 950	4,86 €
951 - 1100	5,99 €
1101 - 1300	7,25 €
1301 - 1500	8,37 €
1501 - 1700	9,50 €
1701 - 1900	10,62 €
1901 et au-delà	11,88 €

Tarif forfaitaire applicable aux familles non messines : 11, 88 €

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant au Projet Educatif de Territoire 2018-2021, la convention "charte qualité Plan Mercredi" et ses avenants éventuels, le règlement intérieur des activités périscolaires et ses avenants éventuels, ainsi que tout acte, document ou contrat connexes à la mise en place du dispositif "Plan Mercredi",

SOLLICITE les soutiens financiers auxquels la Ville peut prétendre dans le cadre de la mise en place du dispositif "Plan Mercredi".

Service à l'origine de la DCM : Temps périscolaires
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ